



Directive R&TTE 1999/5/CE

La Directive 1999/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité est entrée en vigueur le 7 Avril 1999. La Directive 1999/5/CE établit un cadre réglementaire pour la mise sur le marché, la libre circulation et la mise en service dans la Communauté des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications.

Champ d'application

La directive 1999/5/CE s'applique aux :

- Equipements hertziens (émetteurs et récepteurs)
- Equipements terminaux de télécommunications
- Dispositif médical (article 1 - Directives 93/42/CEE et 90/385/CEE relatives aux dispositifs médicaux)
- Appareils constituant un élément ou une entité technique séparée au sens des Directives 72/245/CEE (concernant les parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique) produits par les véhicules) et 92/61/CEE (relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues)
- Equipements et systèmes pour la gestion du trafic aérien

La directive ne s'applique pas :

- Appareils pour la sécurité publique, la défense, la sécurité de l'état
- Equipements hertziens non commercialisés utilisés par les radioamateurs
- Equipements marins considérés comme de sécurité (Directive 96/98/CE)
- Fils et câbles
- Récepteurs radio pour les services de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Exigences essentielles

- protection de la santé et de la sécurité de l'utilisateur
- protection, en ce qui concerne la compatibilité électromagnétique
- l'utilisation efficace du spectre radio
- exigences complémentaires liées à certaines applications (applications militaires, radioamateurs,)

Texte de la directive 1999/5/CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1999:091:0010:0028:FR:PDF>

Nota Bene : seuls les textes publiés dans l'édition papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ont valeur légale.

Pour consulter la dernière liste à jour des normes harmonisées, n'hésitez pas à nous contacter : [cliquer ici](#).